

Séance du 10 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Christian BRISSEZ, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, M. Christophe MENAGER, Mme Isabelle BREHIER, M. Éric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : M. Marc DALIGAUX, M. Gilles GREAUME, Mme Clotilde MOMOT.

Étaient absentes : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU.

Pouvoirs : M. Marc DALIGAUX donne pouvoir à M. le Maire

Mme Clotilde MOMOT donne pouvoir à Mme Claudine NOUVELLE

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Subvention : camp poney 2025 - école de Routot
- ❖ Demandes de subventions pour la médiathèque
- ❖ Convention fond vert : recyclage foncier - démolition de l'ancienne graineterie
- ❖ Surtarification cantine - repas non-inscrits
- ❖ Demande de subvention pour une aire de stationnement Camping-Car Park
- ❖ Avenant à la convention de territoire global (CTG) avec la CAF pour le périscolaire

Décisions :

- Décision n°1 : Conclusion d'un prêt court terme 390 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine, dans l'attente du FCTVA du restaurant scolaire
- Décision n°2 : DM n°1 : transfert de crédits

Informations :

RIFSEEP : grille des animateurs et de la culture à travailler
Construction et fonctionnement cantine
Résidence séniors
Association Jean du Plessis

Néologis
Vidéoprotection
Camping-Car Park
SDOMODE et restes alimentaires
Compte-rendu de la réunion LFE
Présentation SRADDET
Bilan du contrôle des branchements d'assainissement
Enfouissement fibre optique

Questions diverses

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Isabelle BREHIER a été désignée secrétaire de séance.

SUBVENTION : CAMP PONEY 2025 – ECOLE DE ROUTOT

M. le Maire indique que l'école de Routot envisage d'organiser un camp poney avec 51 enfants du 12 au 16 mai 2025.

La subvention habituellement octroyée par le Département à hauteur de 5 100€ n'étant pas reconduite cette année, l'équipe pédagogique de l'école sollicite une aide financière auprès de la commune.

Le coût total du voyage est de 14 293€. Le projet de financement est : 4 590€ par les familles (soit 90€ par enfant), 2 703€ par la commune, 1 390€ par la coopérative scolaire et 510€ par l'association des parents d'élèves. Il reste donc 5 100 € à financer.

Le conseil municipal demande une visibilité des sorties sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention totale de 4000 € (2703 € déjà accordés dans le cadre de la CLECT + 1297 €).

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MEDIATHEQUE

1) Pupitre d'affichage interactif

M. le Maire rappelle que la médiathèque est un lieu de ressources de proximité, accessible à tous les habitants de la commune. Aux côtés des livres, les revues, les lectures, la bibliothèque se doit donc de proposer un volet numérique de manière autonome ou en lien avec des structures comme un écran numérique tactile.

A l'ère de la dématérialisation des services publics, des impôts en ligne, de la recherche de travail connectée, la médiathèque doit être une ressource pour aider les habitants.

Le portail de la médiathèque propose un accès au catalogue (ensemble de nos documents : livres, jeux, CD, DVD, presse), des informations diverses notamment sur les animations, des sélections des bibliothécaires, un accès au compte de chaque usager avec identifiants et mot

de passe. Les usagers peuvent effectuer des recherches en autonomie sur cet écran numérique ou être accompagné d'un bibliothécaire.

C'est pourquoi la médiathèque de Routot demande une subvention pour l'achat d'un écran tactile.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du pupitre H.T. : 6 800 € soit 8 160€ TTC

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Taux |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|
| Région | 2 720 € | Avril 2025 | 40% |
| Département | 2 720 € | Septembre 2024 | 40% |
| Autres subventions | - | - | - |
| Sous Total subventions publiques | 5 440 € | | 80% |
| Auto-financement | 2720€ TTC | | |
| TOTAL | 8160 € | | |

2) Création d'une collection de vinyles :

M. le Maire indique que depuis quelques années, en France, nous constatons le retour du vinyle attirant un nouveau type de public : les jeunes adultes. La médiathèque de Routot veille à cibler tous les publics et notamment celui des jeunes adultes dont la fréquentation pourrait augmenter avec cette nouvelle offre de prêt. Il s'agit d'attirer les audiophiles en leur permettant d'emprunter des vinyles mais aussi de susciter la curiosité des usagers qui ne participent pas encore à cet engouement pour le vinyle.

Avec cette nouvelle offre, la médiathèque Jacques Hyacinthe Paumier continuerait à contribuer à la diffusion des nouvelles pratiques culturelles. C'est pourquoi elle demande une subvention pour l'acquisition d'une collection de vinyles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût H.T. : 8 095.78 € soit 9 714 .94€ TTC

| Article | Quantité | Prix unitaire H.T | Prix total H.T | Subvention État 40% | Subvention Département 40% |
|---------------------------------------------|----------|-------------------|-------------------|---------------------|----------------------------|
| Platine vinyle | 1 | 332.50 € | 332.50 € | X | |
| Platine vinyle pour le prêt | 1 | 59.95 € | 59.95 € | X | |
| Casque audio | 1 | 58.32 € | 58.32 € | X | |
| Meuble vinyle | 2 | 1 432.74 € | 2 865.49 € | X | X |
| Vinyles | 150 | 29.78 € | 4 467 € | X | |
| Equipement (pochettes plastiques et papier) | 1 | 312.52 € | 312.52 € | X | |
| TOTAL | | | 8 095.78 € | | |

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Taux |
|-----------------------------------------|-------------------------------|--------------------|------------|
| État | 3 238.31 € | Avril 2025 | 40% |
| Département | 1 146.20 € | Septembre 2024 | 40% |
| Sous/Total subventions publiques | 4 384.51 € | | 80% |
| Autofinancement | 5 330.42 € TTC | | |
| TOTAL | 9 714 .94 € | | |

3) Installation rayonnage sur roulettes :

M. le Maire indique que pour faciliter l'aménagement et le déplacement, la médiathèque souhaite poursuivre l'installation du rayonnage sur roulettes. Elle demande donc une subvention pour cet aménagement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût : 18 532.53 € H.T soit 22 239.04 € TTC

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Date de la demande | Taux |
|-----------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|
| État | 7 413.01 € | Avril 2025 | 40% |
| Département | 7 413.01 € | Septembre 2024 | 40% |
| Sous/Total subventions publiques | 14 826.02 € | | 80% |
| Autofinancement | 7413.02 € TTC | | |
| TOTAL | 22 239.04 € | | |



**Synthèse des projets de la médiathèque
Demande de subventions**

Opération 1 : création d'une collection vinyles

Opération 2 : pupitre d'affichage interactif

Opération 3 : installation rayonnage sur roulettes

| <i>en €</i> | Montant HT | Montant TTC | TVA | MONTANT DES SUBVENTIONS ETAT + DEPARTEMENT | PART COMMUNALE TTC | PART COMMUNALE HT |
|--------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Opération 1 | 8 095.78 | 9 714.93 | 1 619.16 | 4 384.51 | 5 330.42 | 3 773.76* |
| Opération 2 | 6 800 | 8 160 | 1 360 | 5 440 | 2 720 | 1 360 |
| Opération 3 | 18 532.53 | 22 239.04 | 3 706.51 | 14 826.02 | 7 413.02 | 3 706.51 |
| total | 33 428.31 | 40 113.97 | 6 685.67 | 24 650.53 | 15 463.44 | 8 840.27 |

*L'opération 1 comprend une dépense en fonctionnement dont la TVA s'élève à 62.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte les projets concernant :

- **l'acquisition d'un pupitre d'affichage,**
- **l'acquisition d'une collection de vinyles,**
- **la poursuite de l'aménagement du rayonnage avec roulettes.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander les subventions pour financer les projets et à signer tout document afférent à ce dossier.

**CONVENTION FOND VERT : RECYCLAGE FONCIER – DEMOLITION DE
L'ANCIENNE GRAINETERIE**

M. le Maire indique que la commune doit signer une convention de financement relative au projet de démolition de l'ancienne graineterie avec l'Etat au titre du fonds « recyclage du foncier »



**CONVENTION DE FINANCEMENT
relative au projet de Démolition d'une friche de bâtiment en centre-bourg**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie – dont le siège est situé 7 place de la Madeleine à Rouen, ci-après dénommé indifféremment l'État, la Préfecture,

D'une part,

Et,

La Commune de Routot, collectivité territoriale, 1 place du général Leclerc 27350 ROUTOT enregistré sous le numéro de SIRET n°212 705 008 00010 représenté par le Maire, Marie-Jean DOUYERE, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire ministérielle TREL2235937C du 14 décembre 2022 pour le déploiement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert »
- le cahier d'accompagnement de la mesure Recyclage foncier de l'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » du fonds vert ;
- la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches

simplifiées » en date du 01/12/2023 sous la référence n°14840494, et complété à la demande des services instructeurs en date du 10/01/2024

- La décision du comité régional fonds vert en date du / / 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le fonds d'accélération de la transition écologique, également appelé « fonds vert », est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'axe 3 « Améliorer le cadre de vie » contient une mesure spécifique sur le recyclage des friches qui vient pérenniser le fonds régional mis en place dans le cadre du plan France relance en 2021 et 2022.

Ce fonds finance la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou miniers, et les projets de recyclage foncier de friches.

Il s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2026.

La mesure Recyclage foncier du fonds vert est entièrement territorialisée et pilotée par les préfets de région, à partir d'un cahier national d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En Normandie, elle fait également l'objet d'un accompagnement par la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cette mesure du fonds vert est mise en œuvre en partenariat avec la Région Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie et les autres opérateurs de l'État concernés (Cerema, Ademe et Banque des Territoires) afin de renforcer l'action locale en faveur du recyclage foncier des friches et articuler les dispositifs.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de **Démolition d'une friche de bâtiment en centre-bourg** (ci-après désigné « Le projet ») ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du programme Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »).

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle demeure valide jusqu'à la clôture de l'opération globale d'aménagement mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 3 : Description du projet et délais

3.1 : Caractéristiques du projet :

Démolition du bâtiment d'une ancienne graineterie en centre-bourg.

Ce bâtiment amianté est très dégradé. La démolition permettrait de dépolluer l'espace en plein centre bourg et d'assainir l'air de ce quartier qui risquerait d'être pollué par l'amiante. Cette démolition permettrait ainsi de libérer la parcelle pour construire des logements locatifs.

La collectivité souhaite permettre aux bailleurs de construire du logement locatif T2 nécessaire pour répondre aux demandes de logements, car cette typologie est en tension sur notre commune

En particulier l'attribution de la subvention « fonds vert – recyclage des friches » doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet et donc la réalisation de 4 logements à minima.

3.2 : Délais de réalisation :

Le projet est au stade de réalisation.

La date de livraison du projet global est prévue fin 2024 pour la démolition et 2025 pour la reconstruction. Les postes de dépenses directement subventionnés par le fonds vert-recyclage des friches doivent être engagés en novembre et livrés en décembre.

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cahier national d'accompagnement de la mesure qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2023 et de les solder d'ici fin 2026.

Les dépenses faisant l'objet de la demande de subvention doivent être réalisées d'ici fin 2026, éventuellement prorogées d'1 an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai initial de 3 ans.

ARTICLE 4 – Coût total prévisionnel du programme et engagements financiers de l'État

4.1. Coût total prévisionnel du programme

Le coût total prévisionnel du projet hors taxes est arrêté à la somme de 92 528.00€ (Quatre-vingt-douze mille cinq cent vingt-huit euros) pour un total de recettes et de subventions de 85 022.00 euros hors taxes.

Le bilan d'opération, avant intervention du fonds vert, fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 37 528 euros.

Un bilan financier prévisionnel est joint en annexe à la présente convention, sur le modèle porté au dossier de candidature.

4.2. Engagements financiers de l'État

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention destinée à réduire le déficit global de l'opération à hauteur de 80 % et un montant plafonné à la somme de 30 022.00 € (trente mille vingt-deux euros).

Le comptable assignataire est le directeur des Finances Publiques de Normandie et de la Seine-Maritime (DDTM Eure et Seine-Maritime).

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses relatives à l'action de recyclage foncier au sein de l'opération globale d'aménagement, ces dépenses sont fléchées conformément à l'article 4.3.

Dans la mesure où le déficit de l'opération d'aménagement hors intervention du fonds vert serait inférieur – au moment du solde de la convention - au déficit prévisionnel indiqué à l'article 4.1, la subvention allouée serait recalculée à la baisse dans la limite du déficit effectivement constaté.

Ce montant constitue la limite maximale de l'engagement ferme de l'État.

4.3. Dépenses couvertes par la subvention

Le montant de cette subvention est fléché vers le(s) poste(s) de dépense(s) suivant(s), issus du bilan global d'opération, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- **Démolition du bâtiment d'une ancienne graineterie** dont le montant prévisionnel total est de 92 528.00€.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement des subventions financières de l'Etat au bénéficiaire

5.1. Imputation budgétaire

La subvention mentionnée à l'article précédent relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »). A titre indicatif et non contractuel, pour l'État, les imputations budgétaires seront les suivantes ;

| Domaine fonctionnel | Centre financier | Centre de coût | Code d'activité |
|---------------------|------------------|----------------|-----------------|
| 0380-03-02 | 0380-NORM-DR76 | DDTT076076 | 038003020101 |

Axe ministériel 2 Référence du numéro d'enregistrement de démarches simplifiées : 14840494

Axe localisation interministérielle : Commune de localisation du projet : ROUTOT code INSEE de la commune : 27500

5.2. Modalités de règlement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué, sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention et ses annexes, de la manière suivante :

- une avance correspondant à 30% (*article 12 du décret 2018-514*) de la subvention attendue, soit 9 006.00€ peut être versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution) après réception de la notification de la présente convention.

En l'absence de réalisation, l'avance sera remboursée.

- des acomptes peuvent être versés au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 4.3, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention. Ces acomptes seront versés selon l'échéancier suivant :

- Le premier acompte sera versé lorsque le montant des dépenses réalisées atteint 50 %. Si l'avance de 30 % visée à l'article 5.2 - alinéa 1 a été perçue par le porteur de projet, elle sera déduite du montant de l'acompte ;
- Le second acompte sera versé lorsque le montant des dépenses réalisées, objet de la présente convention, atteint 80 % ;
- Le solde de 20 % sera versé après réalisation complète des dépenses prévues à l'article 4.3 de la présente convention.

Les demandes d'acomptes seront accompagnées, pour chaque appel de fonds, d'un état récapitulatif détaillé des dépenses visées à l'article 4.3, qui devra être visé par le responsable du projet et dans le cas d'une collectivité locale, par son comptable public.

Le solde sera versé sur présentation des documents mentionnés au sein de l'article 7.2.

5.3. Facturation

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à la Direction Départementale des Territoires 27 et, en copie à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ci-après dénommée « la DREAL ».

Chaque appel de fonds sera transmis par voie postale ou dématérialisée, accompagné des pièces justificatives précisées ci-après au format « pdf », à la DDTM de l'Eure.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- L'objet de la facturation ;
- La date ;
- Le montant de la subvention ;
- Le numéro de l'acompte ;
- Le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- Les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- Le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention) ;
- La certification de la dépense ;
- Un état récapitulatif des factures objets de l'acompte : pour les collectivités ou les EP, cet état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du porteur de projet et par son représentant. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

5.4. Domiciliation des services financiers et des services techniques

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

| | Service administratif | | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | Nom du service | Adresse | N° téléphone adresse électronique |
| DDTM de l'Eure | SACT | 1 avenue du Maréchal Foch, 27 020 Évreux | 0632296115 ddtm-sact-cat@eure.gouv.fr |
| Porteur de projet : Service en charge du suivi de la facturation | COMMUNE DE ROUTOT | 1place du Général Leclerc 27350 ROUTOT | 02.32.57.31.25 Mairie.routot@wanadoo.fr |
| Porteur de projet : service en charge du suivi du projet | | | |
| [Le cas échéant, co-porteur de projet] | | | |

Indiquer le SIRET et insérer le RIB du porteur de projet

Siret Commune de Routot : 212 705 008 00010

RIB Commune de Routot : FR51 3000 1001 96E2 7300 0000 071

5.5 Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

| Année | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|--------------------------------------------------------------------|------|----------|------|------|-------|
| Montant (€ HT) pour le porteur de projet | | 92 528 € | | | |
| [Le cas échéant Montant (€ HT) pour le co-porteur de projet] | | | | | |

ARTICLE 6 – Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 5.4, de l'avancement du projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, l'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

ARTICLE 7 - Obligations du bénéficiaire

7.1. Obligation d'information

Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Le bénéficiaire signale aux services de l'Etat tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologique. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise les services de l'Etat dans les meilleurs délais.

Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un avenant.

Tout manquement à ces obligations, expose le bénéficiaire à la résiliation de la convention prévue à l'article 10.

7.2. Synthèse des résultats des dépenses engagées.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 5.2 et versé, **après service fait**, sur présentation :

- D'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 4.3, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le cas échéant, le comptable public ;
- D'un rapport sur l'avancement de l'exécution de l'opération d'aménagement global ;
- D'un bilan actualisé de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

A la clôture de l'opération globale, le porteur de projet s'engage à en informer l'Etat et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 4.2 :

- Du décompte général et définitif du projet ;
- Du certificat d'achèvement du projet et d'un certificat de conformité des travaux ;
- D'un rapport d'exécution de l'action de recyclage foncier et d'une note récapitulative présentant le projet d'aménagement global ;
- D'un bilan définitif de l'opération au vu de l'exécution réelle, sur le même modèle que celui porté en annexe 1.

ARTICLE 8 – Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État cités à l'article 5.4 à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause substantiellement les objectifs et principes généraux de la convention définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- Incapacité pour le bénéficiaire d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la présente Convention, conduisant à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- Non-respect par le bénéficiaire de ses obligations d'information de l'État ;
- Affectation des subventions financières de l'État à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

Outre les cas de résiliation prévus ci-dessus, et en dehors de toute faute de l'autre partie, l'État, peut décider de mettre un terme à la présente convention afin notamment de prendre en considération les circonstances suivantes :

- Changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trente (30) jours décompté à la date de signature de la décision de résiliation par les parties à la présente convention.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le bénéficiaire établira pour la part des opérations réalisées, un état de clôture au stade de réalisation de l'opération.

Les sommes perçues par le bénéficiaire qui n'auraient pas été utilisées, ou qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, devront être reversées à l'administration selon les modalités exposées à l'article 11 ci-après.

Dans les autres cas, le bénéficiaire sera payé, au prorata des dépenses acquittées à la date d'effet de résiliation telles que mentionnées dans l'état de clôture.

ARTICLE 11 – Modalités de reversement

Outre les cas mentionnés dans l'article 10, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Dans les trente (30) jours consécutifs à la validation de l'état de clôture, le bénéficiaire se libérera spontanément par tous moyens à sa convenance des sommes dues à l'administration dans les cas exposés à l'article précédent.

L'inertie du bénéficiaire à l'expiration de ce délai, conduira l'administration à confier le recouvrement desdites sommes aux services de la Direction Générale des Finances Publiques, qui émettront un titre de recettes à l'encontre du débiteur précisant les termes du règlement.

ARTICLE 12 – Loi applicable, règlement des litiges et juridiction complète

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute contestation qui trouverait son origine dans l'interprétation ou dans l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Rouen, 43A Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen, seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 13 - Pièces constitutives

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux à destination des signataires de la présente convention.

Elle est constituée du présent document, de ses annexes, de ses éventuels futurs avenants et de leurs annexes.

Fait à [à compléter], le [à compléter],

Le préfet de la Région
Normandie

Le bénéficiaire

COMMUNE DE ROUTOT

Jean-Benoît ALBERTINI

Le maire Marie-Jean
DOUYERE

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

Les rubriques listées ci-après peuvent être librement adaptées en fonction de chaque projet

Intitulé : Démolition d'une friche de bâtiment en centre-bourg

Nature du projet : Vieux bâtiment amianté très dégradé à démolir pour permettre de dépolluer l'espace en plein centre bourg et de reconstruire du logement locatif en tension sur la commune.

Enjeux / contexte : L'offre et la demande de logement en T2 est particulièrement en tension sur le territoire communal. Libérer cette parcelle de ce vieux bâtiment inexploitable permettrait de reconstruire du logement locatif en T2.

Ambition écologique du projet : Assainir la parcelle qui contient un bâtiment amianté en cours de dégradation. Et assainir l'air du quartier qui potentiellement pourrait être contaminée.

Etape de réalisation :

- 1) Désamiantage du site,*
- 2) Démolition du reste du bâtiment,*
- 3) Construction de logements locatifs*

Délais de réalisation : 2024-2026

Financement / articulation avec d'autres dispositifs existants : non

ANNEXE 2 : BILAN GLOBAL DE L'OPERATION

| A-ACQUISITIONS (Hors minoration foncière) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| A11- Acquisitions foncières | 55 000.00€ |
| A12- Frais de notaire et frais annexes sur foncier | 1 700.00€ |
| C-TRAVAUX | |
| C12- Travaux de Déconstruction | 16 031.00€ |
| C13 - Travaux de Désamiantage et retrait du plomb du bâti | 19 520.00€ |
| C15 - Autres frais de remise en état (sécurisation, enlèvement des déchets, déblais/ remblais hors dépollution, confortement, démontage des anciens équipements industriels, etc) retrait compteur ENEDIS | 277.00€ |
| TOTAL DEPENSES | 92 528.00€ |

| A-CESSIONS | |
|-------------------------------|-------------------|
| A1 - Logements | |
| A111-Logement libre collectif | 55 000.00€ |
| TOTAL DEPENSES | 55 000.00€ |

| | |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| DEFICIT | 37 528.00 € |
| Subvention demandée au Fond vert (80%) | 30 022.00€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- ❖ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ❖ Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

| |
|-----------------------------------------------------|
| SURTARIFICATION CANTINE – REPAS NON-INSCRITS |
|-----------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique que, suite à l'accroissement du nombre d'enfants non-inscrits au restaurant scolaire pour qui les repas ne sont pas commandés, il serait nécessaire d'instaurer un tarif « repas exceptionnel » d'un montant de 5€ pour les repas servis sans avoir inscrit les enfants dans le délai de prévenance de 8 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents fixe le prix du « repas exceptionnel » de la cantine au tarif de 5€ à compter de la délibération. Le « repas exceptionnel » doit être entendu comme un repas non commandé dans le délai de 8 jours et effectivement consommé par l'enfant. Les tarifs de la délibération 2024-33 du 9 juillet 2024 restent inchangés.

| TRANCHE/QUOTIENT FAMILIAL | TARIFS |
|------------------------------------------|---------------|
| Tranche 1 / QF : 0 à 1000* | 1,00 € |
| Tranche 2 / QF : 1001 à 1350 | 2,80 € |
| Tranche 3 / QF : supérieur à 1350* | 3,50 € |
| Tranche 4 / hors CCPAVR et spécifiques** | 4,00 € |

**la tranche 1 s'applique également aux hors CCPAVR dont le QF est inférieur ou égal à 1 000€.*

***pour la ville de Routot : enseignants, personnels ville.*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR PARK

M. le Maire rappelle qu'un projet de création d'une aire de stationnement « Camping-car Park » estimé, pour les travaux d'aménagement à 70 000 € et pour les équipements de services et de gestion à 62 000 €, est en cours. Il demande au conseil municipal l'autorisation de demander les subventions et de signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise ou pas :

- ❖ **Monsieur le Maire à demander les subventions pour financer le projet,**
- ❖ **Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

AVENANT A LA CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBAL (CTG) AVEC LA CAF POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose,

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer le projet éducatif et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG a pour objectifs de :

1) Clarifier l'action des acteurs sociaux

- a. Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
- b. Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
- c. Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de la CAF.

2) Gagner en efficience

- a. Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- b. Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG se construit à partir de quatre axes de réflexion :

- 1) Les services aux familles et la réduction des inégalités
 - a. Structurer l'offre d'accueil enfance jeunesse ;
 - b. Soutenir la fonction parentale ;
 - c. Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement ;
 - d. Contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.
- 2) L'amélioration de l'accès aux droits et la simplification des démarches
 - a. Améliorer l'offre de services CAF pour faciliter l'accès aux droits ;
 - b. Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - c. Aider les familles confrontées à des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - d. Améliorer les parcours d'insertion sociale des personnes en situation de précarité
- 3) La définition d'un plan d'action avec la collectivité
 - a. Définition des axes d'intervention et des actions prioritaires ;
 - b. Définition des modalités de mise en œuvre pour chacun des signataires (moyens humains, techniques, échancier, communication...) ;
 - c. Optimisation des instances et moyens de coordination existants sur le territoire ;
 - d. Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- 4) La valorisation des engagements de chacun dans un document contractuel cadre.

La CTG est signée pour 2 ans. En définissant un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé, elle permet d'optimiser les ressources sur le territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

Le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération. Il constitue un renouvellement des actions déjà existantes sur le territoire et fera l'objet d'un avenant afin d'y intégrer de nouvelles actions élaborées en lien avec les différents partenaires signataires, voire, le cas échéant, de nouveaux.

La commune de Routot qui récupère la compétence scolaire au 1^{er} septembre 2024 sera co-signataire de la CTG 2024-2025 qui a été signée en mars 2024. Pour ce faire, un avenant à cette CTG sera signé en septembre.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n° 127-2019, en date du 18 novembre 2019, approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

VU la délibération n° 184-2019, en date du décembre 2019, approuvant le projet de Convention Territorial

Globale pour la période 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé :

- d'élaborer une vision partagée et de construire, avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant de « Bien vivre ensemble » ;
- de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune, ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir par l'élaboration d'un PESL.

CONSIDÉRANT que le projet de CTG 2024-2025 constitue une continuité de la précédente CTG 2019-2023 et fera l'objet d'un avenant afin d'intégrer de nouvelles actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise M. le maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG).

| |
|------------------|
| DÉCISIONS |
|------------------|

Décision n°1

Objet : Conclusion d'un prêt court terme 390 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine, dans l'attente du FCTVA du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de Routot,

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération 2020-14 du 23 mai 2020 portant délégations consenties au maire de procéder, dans la limite d'1,5 million d'euros fixée par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **Vu** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune adopté le 26 mars 2024
Considérant les besoins de la commune de Routot d'entreprendre la construction d'un restaurant scolaire prévu au budget 2024,
Considérant le besoin d'un prêt court terme dans l'attente du FCTVA à hauteur de 390 000€,
- **Considérant** avoir comparé différentes propositions de prêts, la Caisse d'Épargne proposant un taux fixe à 3.97% et des frais de dossier à 390€ et le Crédit Agricole proposant un taux fixe à 3.85% et des frais de dossier à 200€,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt court terme : 390 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 2 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.85 %
- Périodicité : trimestrielle
- Remboursement anticipé : absence de pénalités
- Frais de dossier : 200€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie Seine.

Décision n°2 : DM n°1 : transfert de crédits

| Objet | Sens | Opération | Compte | Intitulé | Montants |
|---------------------------------------------|----------|-----------|--------|-------------------------|-----------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| Presbytère (toiture garage et poêle) | Dépense | 45 | 2158 | Autres installations... | + 10 000€ |
| Sente et parking foot 5 | Dépense | 76 | 2138 | Autres Constructions | + 10 000€ |
| Vidéoprotection | Dépense | 80 | 2158 | Autres installations... | + 20 000€ |
| Marnière (sondages) | Dépense | 62 | 212 | Agencements de terrains | + 8 000€ |
| Marnière (inspection) | Dépense | 62 | 212 | Agencements de terrains | + 14 500€ |
| Eglise électricité | Dépense | 29 | 2131 | Bâtiment public | + 3 000€ |
| Voirie Chemin des Demoiselles | Dépenses | 62 | 2151 | Réseaux de voirie | - 45 000€ |
| Achat de terrain | Dépenses | | 2111 | Terrains nus | - 8 000€ |
| La Halle | Dépense | 74 | 2158 | Autres installations... | - 3 000€ |
| Informatique Mairie | Dépense | 34 | 2183 | Matériel informatique | - 9 500€ |

| |
|---------------------|
| INFORMATIONS |
|---------------------|

RIFSEEP : grille des animateurs et de la culture à travailler :

La commission « Ressources Humaines » se réunira pour en discuter.

Construction et fonctionnement cantine :

La construction se poursuit sans encombre, les délais devraient être respectés.

Pour le fonctionnement, le marché de restauration est en cours, il reste à mettre en action le marché mobilier.

Résidence séniors :

Le 17 septembre à 14 heures, Mon logement 27 viendra faire une proposition.

Association Jean du Plessis :

Le projet de création de crèche est en suspens.

Néologis :

L'association n'a pas donné de nouvelles concernant le projet.

Vidéoprotection :

Le dossier sera réalisé d'ici la fin de l'année.

SDOMODE et restes alimentaires :

Durant le premier trimestre 2025, 5 containers seront mis en service, ils seront à répartir sur la commune.

Compte rendu de la réunion LFE :

Le power point sera envoyé au conseil municipal.

Présentation SRADDET : (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Projet piloté par la Région, il concerne la gestion du mode d'occupation des sols. Le power point sera envoyé au conseil municipal.

Bilan du contrôle des branchements d'assainissement :

On remarque un pourcentage élevé de branchements non conformes sur la commune. Un travail sera mené pour améliorer les branchements.

Enfouissement fibre optique :

Le flyer sera à disposition en mairie pour accompagner les demandes de raccordement.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

M. le Maire informe que les investigations de la marnière située aux terrains de tennis sont en cours. Le premier court de tennis est fermé par arrêté.

Mme Isabelle Bréhier demande de communiquer la délibération de la surfacturation cantine auprès des parents d'élèves.

M. le Maire indique que des courriers pour demander de tailler les haies ont été envoyés.

Mme Isabelle Bréhier demande si nous avons des informations au sujet du lycée de Bourg-Achard. La réponse apportée est : « la région travaille à la résolution ».

Mme Catherine Auzerais-Muta complimente la municipalité pour la très belle journée de commémoration et d'accueil des nouveaux habitants et ajoute que le feu d'artifice était magnifique.

M. Yann Lollier indique que tous les films présentés par M. Cordier sont en ligne sur le site Normandie Image.

M. Christophe Ménager indique que les chemins et talus ne sont pas tondus. M. le Maire indique que ce point sera remonté auprès de la Communauté de Communes PONT-AUDEMER VAL-de-RISLE. Il ajoute qu'ils seront tondus en octobre. Allée des prés, une haie déborde sur la route.

M. Frédéric Baron demande de prévenir le SDIS pour le poteau-incendie arraché lors de l'accident à la Madonne.

M. Eric Dezellus indique que la cérémonie de commémoration était belle mais déplore que les conseillers municipaux n'aient pas pu aller aux monuments des Anglais. Il demande si les noms des soldats sont connus. M. Yann Lollier propose de faire des recherches auprès du musée concerné.

M. Eric Dezellus déplore que toutes les associations n'étaient pas représentées au forum des associations.

M. Patrick Bourgeois informe le conseil qu'un reportage France TV aura lieu le 03/10 à l'Auberge de l'Ecurie et qu'un historien sera présent sous la halle.

M. Frédéric Baron demande qui doit tondre le chemin des trois chênes. Il ajoute qu'il quittera ses fonctions à la caserne des pompiers fin octobre 2024.

Mme Corinne Dumont-Ouine indique que des parents regrettent que le gymnase et le stade soient fermés durant l'été. Elle ajoute que 2 pavés sont manquants sur le trottoir qui longe le côté de la Mairie.

M. Yann Lollier indique que la pose des cavurnes est finie. Le jardin des souvenirs est en cours d'aménagement pour le puits à cendres. L'installation d'un composteur est prévue au cimetière mais il est en attente d'informations pour savoir ce qui peut être jeté à l'intérieur. Il annonce que la commission « cimetière » est programmée le 18/09 ainsi qu'une commission « vie locale ». Il informe que le Téléthon se déroulera les 30/11 et 01/12/2024.

M. Eric Dezellus demande s'il est possible d'avoir des bacs à déchets noirs en mairie mais il lui est répondu que la commande est en cours et qu'il va falloir voir où en est celle-ci.

Mme Florence De Menech indique que, pour la rentrée 2024, l'effectif de l'école est de 230 élèves (11 de plus qu'en 2023) dont 79 en maternelle et 151 en primaire. Il y a 215 enfants inscrits à la cantine, et en moyenne par jour 110 à la MFR et 78 à la salle des fêtes. En étude, 73 enfants sont inscrits ; les inscriptions sont complètes pour le moment. L'équipe de la cantine compte 11 agents et 4 agents d'entretien travaillent le matin. Elle indique également qu'un recrutement est en cours pour une personne supplémentaire pour les repas à la MFR et que les ATSEM sont sollicitées pour les allers-retours des trajets de cantine. Les contrats Communauté de Communes PONT-AUDEMER VAL-de-RISLE ont été renouvelés jusqu'au 31/12. Elle ajoute que la journée d'accueil des nouveaux habitants et de commémoration a été une belle journée. Concernant le CCAS, la prochaine réunion aura lieu le samedi 14/09 à 10h.

Mme Claudine Nouvelle indique que la commission « finances » aura lieu le 24/09 à 20h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAI-
MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Corinne DUMONT-
OUINE

Patrick BOURGEOIS

Christophe MÉNAGER

Blandine BINET

Betty SOMON

Isabelle BREHIER

Eric DEZELLUS

Caroline PERREU